

Thème : Le licenciement pour motif économique : sécuriser sa pratique

Date : Vendredi 8 juillet 2022 de 9h30 à 17h

Lieu : Faculté de droit - 3 Place Jean Jaurès - 41000 BLOIS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Rappel de la définition et qualification du licenciement économique*
- *Distinction des différents régimes*
- *Rappel des alternatives au licenciement économique : logique d'ensemble du système*

Méthodes mobilisées :

🔗 **Programme :**

Récapitulatif du contentieux civil et du contentieux administratif

1. Le licenciement pour motif économique : notion et qualification

- I. Distinction de l'élément matériel et de l'élément causal
- II. Niveau d'appréciation de ces éléments

III. Apports de la loi E1 KHOMRI et de l'ordonnance du 22 septembre 2017 précitée

2. Le licenciement pour motif économique : les régimes

- I. Les procédures légales
- II. La procédure conventionnelle. Accords de méthode
- III. Les mesures d'accompagnement
- IV. L'individualisation de la mesure de licenciement

🔗 **Moyens pédagogiques :** intervention orale interactive et utilisation d'un support powerpoint.

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.